



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

multiropriété

Question écrite n° 63824

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les pratiques de « time share ». Différents procès ont mis en évidence les pratiques utilisées par ces sociétés immobilières. Ainsi, des passants se voient offrir des séjours gratuits qui masquent en fait des offres commerciales piégées. Une campagne d'information permettrait de réduire les risques pour les consommateurs. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La directive européenne 94/47/CE, adoptée le 26 octobre 1994 par le Parlement européen et le Conseil, renforce la protection des particuliers qui s'engagent dans des mécanismes d'occupation à temps partiel de biens immobiliers, quelle que soit la forme juridique de ces mécanismes. Cette directive régit un contrat passé entre un professionnel et un consommateur, dont elle donne une définition suffisamment large pour englober le plus grand nombre de formes juridiques utilisées. Son objectif est de protéger le consommateur en lui assurant l'information et le délai de réflexion nécessaires à l'expression d'un consentement éclairé. La loi n° 98-566 du 8 juillet 1998 a transposé la directive communautaire dans le droit français. Cette législation accroît la protection des acquéreurs, non seulement par l'insertion d'une série importante de sanctions, mais également en étendant significativement le champ d'application des règles prescrites par la directive en matière de conflits de lois. Les difficultés ou les infractions rencontrées dans le cadre d'une commercialisation de ces contrats sur le territoire français sont limitées. La très grande majorité des cas rapportés aux instances européennes fait part de situations que la directive ne permet pas de résoudre, les problèmes se situant de plus en plus fréquemment hors du territoire de l'Union européenne. Des campagnes d'information mettent régulièrement en garde les consommateurs français lors de leurs déplacements hors de l'Union européenne sur les risques encourus s'ils signent de tels contrats.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63824

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3939

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4588